

Appel à Projet relatif à la filière bois en Corse

Contexte :

La Corse est la plus forestière des îles de la Méditerranée. Les formations boisées de Corse représentent 507 000ha soit 58% de la superficie de l'île soit :

- 405 000 ha soit 80% de forêts privées,
- 150 000 ha soit 20% de forêts publiques (forets communales et forêts territoriales).

Malgré l'importance de ce potentiel, l'industrie corse du bois d'œuvre est essentiellement approvisionnée par des produits d'importation. A l'heure où le bois occupe une place de plus en plus importante dans le marché de la construction, il est essentiel d'encourager les opérateurs locaux à privilégier le recours à des ressources forestières locales issues de forêts durablement gérées

L'utilisation du bois local dans les ouvrages publics soutient l'emploi dans l'industrie et l'artisanat de nos territoires et assure une valorisation sur place de notre matière première.

Cette question constitue un enjeu essentiel pour la relance de la filière bois. Elle a été mise en avant à travers le plan montagne du PADDUC adopté en 2015, lequel rappelle que la forêt, comme l'agriculture sont des enjeux stratégiques pour la Corse.

Le projet de stratégie territoriale de développement économique de la forêt/bois approuvé par l'Assemblée de Corse en septembre 2016 affirme également l'importance d'agir en faveur des forêts de montagne.

Par ailleurs, à travers le Schéma d'Aménagement de Développement et de Protection de la Montagne Corse (SADPMC), la Collectivité de Corse (CdC), en complément des politiques sectorielles menées par l'ODARC, mais également par l'ADEC ou encore l'AAUE, ambitionne de participer à la relance de la filière au travers d'investissements structurants à l'échelle des principaux massifs forestiers.

En effet, le Comité de Massif, à travers le schéma de Montagne a défini, en matière de gestion de la forêt, une stratégie articulée autour de la relance de la filière bois permettant de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés de manière à valoriser cette ressource aujourd'hui encore trop inexploitée.

Celle-ci se décline dans le règlement des aides mettant en œuvre le SADPM à travers la fiche action « Agriculture pastorale de montagne, forêt » qui s'inscrit dans l'axe 4 dudit schéma « Soutien aux activités agro-pastorales et aux productions primaires ».

Enjeux et objectifs :

Le présent appel à projet porte sur la construction ou la restauration de 10 bâtiments. Il doit participer à la relance de la filière bois par une action de la commande publique pour accroître la demande de bois local sur le marché. Il s'agit d'impulser et de soutenir une dynamique visant le développement de l'économie et des savoirs faire locaux.

L'AAP répond aux objectifs de « la stratégie territoriale pour le développement économique de la filière forêt et bois de Corse intégrée à une politique de gestion durable de la forêt » arrêtée par la Collectivité de Corse.

Son objectif est de contribuer à la valorisation des essences locales issues de forêts durablement gérées, au développement d'une économie de proximité, à la promotion de circuits courts, et le maintien et/ou la création d'emploi local non délocalisable.

Cette démarche s'inscrit dans une politique de qualité répondant à des normes écologiques responsables soutenue par la Collectivité de Corse et mise en œuvre par l'ODARC à travers le développement de la marque certifiée « Lignum Corsica »

L'AAP porte également sur le soutien d'acteurs de la filière bois, notamment à travers le financement d'équipements et de matériels permettant le développement de leur activité.

Contacts :

Ce dispositif est géré par la Direction Adjointe du Développement de l'Intérieur et de la Montagne (DADIM). Elle est l'interlocuteur permanent et identifié pour toutes questions de la part des porteurs de projet :

- Partie administrative :

Pour la Haute Corse :

Mme Marie-Françoise BALDACCI : Email : marie-francoise.baldacci@isula.corsica

M Christian ORSINI : Email : christian.orsini@isula.corsica

Pour la Corse-du-Sud :

Mme Fanny VINCENTI : Email : fanny.vincenti@isula.corsica

M Olivier CARLI : Email : olivier.carli@isula.corsica

- Partie technique : Référents de l'ODARC :

Mme Michèle CHIRAT: Email : michele.chirat@odarc.fr;

M Sylvestre SISCO: Email : sylvestre.sisco@odarc.fr;

M Matthieu BIANCARDINI: Email : matthieu.biancardini@odarc.fr;

M Gustave TALLARICO: Email : gustave.tallarico@odarc.fr;

I- Contenu de l'Appel à projet :

Cet appel à projet vise à soutenir à la fois la construction ou la rénovation de 10 ouvrages publics intégrant le bois ainsi que le financement de certains équipements en faveur du développement de l'activité des acteurs de la filière.

A- Construction et/ou rénovation de 10 ouvrages publics intégrant le bois :

La réalisation de ces ouvrages publics sont portés par les personnes morales de droit public ou privée ayant une mission d'intérêt général.

La sélection de ces 10 ouvrages publics, sera réalisée de façon à prioriser :

- les bâtiments publics abritant des services de base.
- les bâtiments publics consacrés à de l'habitat collectif.

B- Financement d'équipement en faveur du développement de la filière bois:

Le financement de ces équipements à destination de sociétés privées (personnes morales de droit privé) permettant le développement de leur activité.

Cet appel à projet, doté d'un budget annuel de 1,2 millions d'euros sur la période du SADPMC (soit jusqu'en 2024 inclus). S'agissant de la réalisation des 10 ouvrages publics, cela représente 3 à 4 ouvrages par an sur la durée totale du schéma.

Modalités de candidatures et calendrier de l'AAP :

Le présent AAP fera l'objet d'une session annuelle de sélection ce, jusqu'en 2024 (fin de la durée du SADPMC).

Les dossiers seront déposés jusqu'au 31 décembre de chaque année.

A échéance de chaque période, une sélection des 3 à 4 meilleurs projets est réalisée par un jury technique de sélection (COPI) composé de représentants du Comité de Massif, de l'ODARC, du CRPF, de l'ONF et du CAUE.

Pour sa candidature au présent Appel à Projet, le demandeur devra présenter :

- le formulaire de candidature dûment rempli ;
- ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'instruction.

II- Bénéficiaires :

A- Construction et/ou rénovation de 10 ouvrages publics intégrant le bois :

Les porteurs potentiels de projets sont :

- Les communes et leur groupement (sauf Bastia et Aiacciu),
- Les organismes et établissements publics,
- Les associations justifiant d'une mission d'intérêt général.

Les communes propriétaires de forêts peuvent exploiter leur propre bois afin de réaliser l'approvisionnement de leur projet de construction.

B- Financement d'équipement en faveur du développement de la filière bois :

Les porteurs de projet sont privés. Ils concernent les personnes morales de droit privé.

Ne sont pas concernées par cet AAP les personnes en nom propre, les SCI etc...

III- Cahier des charges :

Cette partie concerne uniquement la construction et/ou rénovation de 10 ouvrages publics intégrant le bois.

Les projets devront répondre aux critères de qualité définis par le référentiel de la marque « Lignum Corsica »; à savoir :

Les bois devront être issus d'une forêt durablement gérée certifiée PEFC ou équivalent

Les produits mis en œuvre sur les ouvrages devront présenter une garantie de traçabilité depuis la forêt durablement gérée jusqu'au produit fini.

Qualité technique des bois : affichage de résistance pour les bois de structure et taux d'humidité

Le projet justifiera d'actions pour limiter son empreinte carbone (process de transformation, circuits courts...)

Pour les bois de structure, seul le pin lariciu est éligible.

IV- Opérations - dépenses éligibles :

A- Construction et/ou rénovation de 10 ouvrages publics intégrant le bois :

- Structure bois du bâtiment,
- Aménagements extérieurs (bardage, terrasse etc...)
- Aménagements intérieurs (menuiseries plancher, etc...) :
- Audit lié à la démarche de qualité du projet
- Etude préalable et maîtrise d'œuvre de l'opération dans la limite de 15 % du montant de l'opération.

Pour information, dans le cadre d'un projet de construction/rénovation très performant, l'AUE propose un AAP dédié à l'efficacité énergétique des bâtiments sous le lien suivant (Cf. site de l'AUE)

B- Financement d'équipement en faveur du développement des activités de la filière bois :

- Equipements et matériels nécessaires au développement de l'activité de la structure,
- Construction de bâtiments techniques ou de stockage nécessaires à l'activité de la structure

Ces opérations pourront être prises en charge uniquement en cas d'inéligibilité aux mesures du PDRC.

V- Critères de la demande :

Cette partie concerne uniquement la construction et/ou rénovation de 10 ouvrages publics intégrant le bois.

Tout projet sollicitant une aide financière au titre du dispositif « Fonds Montagne » fera l'objet d'une sélection pour répondre aux besoins stratégiques du SADPM et atteindre les objectifs fixés.

La grille de sélection suivante permettra l'attribution d'une cotation et le classement des dossiers par la DADIM.

Critères à impact différencié sur la sélection des projets :

- La superficie totale de l'ouvrage impactant à hauteur de 30 % la note globale :
 - < 50 m² : 25 points
 - > 100 m² : 50 points

- La destination du bois mis en œuvre sur le chantier impactant à hauteur de 50 % la note globale:
 - Utilisation de bois dans les aménagements intérieurs de l'ouvrage : 40 points
 - Utilisation de bois dans les aménagements extérieurs de l'ouvrage : 60 points
 - Utilisation de bois pour la structure de l'ouvrage (uniquement le pin Lariciu): 100 points

- La proportion du volume financier de l'ouvrage consacré au bois impactant à hauteur de 20% la note globale : nombre de points égal au pourcentage constaté.

L'installation d'équipements utilisant des EnR de type chaufferie-bois devra se faire via l'AAP proposé et dédié à l'installation de production de chaleur à partir de biomasse ligneuse (Cf. site de la AUE).

VI- Taux et montants des aides :

Montant de l'aide sur la durée de l'AAP : Enveloppe dédiée budget annuel de 1,2 M€ jusqu'en 2024.

A- Construction et/ou rénovation de 10 ouvrages publics intégrant le bois :

Taux : jusqu'à 80% maximum quel que soit le niveau de contrainte de la commune.

B- Financement d'équipement en faveur du développement de la filière bois :

Taux : jusqu'à 60% maximum quel que soit le niveau de contrainte de la commune.

Plafond d'intervention et taux d'intervention relatif aux 10 ouvrages publics intégrant le bois :

- 80% de l'étude d'ingénierie de développement
- Le taux d'aide sera calculé en fonction de la part occupée par le bois sur l'ensemble du projet savoir :
Lorsque la part du bois (toutes essences confondues) qui constitue l'ouvrage représente **25% et plus de la structure : 80% de l'aide sera octroyée sur la totalité de l'ouvrage** (bois plus autres matériaux),
Lorsque la part du bois (toutes essences confondues) qui constitue l'ouvrage représente **moins de 25% de la structure : 80% de l'aide sera octroyée uniquement sur le lot bois de l'ouvrage**,
- 80% sur les équipements liés à l'énergie renouvelable utilisant du bois

VII- Circuits de gestion des dossiers :

Une sélection annuelle des 3 à 4 meilleurs projets est réalisée par un jury technique de sélection (COPIL) composé de représentants du Comité de Massif, de l'ODARC, de l'ONF, du CRPF et du CAUE.

La sélection des dossiers s'effectuera au regard des critères de sélection et des disponibilités financières.

Les demandeurs non sélectionnés ne feront pas l'objet d'une subvention.

Différentes étapes :

Dépôt de la demande - Formulaire de demande d'aide avec la liste des pièces (Cf annexe n°1)

Visite sur site avec l'architecte lorsqu'il est requis est à prévoir.

Complétude de la demande : DADIM en association avec les services de l'ODARC

Instruction de la demande : avis technique de l'ODARC sollicité par la DADIM

Passage en comité de sélection (COFIL) pour sélectionner les projets retenus

Accompagnement du pétitionnaire

Les projets retenus feront l'objet d'un suivi de l'ODARC et pourront ainsi contribuer à conforter la démarche en cours de certification des bois locaux de la marque « Lignum corsica ».